



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

CARTE D'IDENTITE MAJEUR



Centre Administratif et Social – 6 place de la République
Service Etat Civil/Affaires Générales/Elections

01 49 45 67 89

Les dossiers seront pris en charge le

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 13h30 à 17h00

Samedi : 8h30 à 10h00

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Présence Obligatoire de l'intéressé au dépôt et au retrait

Présenter les originaux des documents

1ere DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
1 photographie en couleur , format 35 x 45 mm récente , tête nue, de face, sur fond bleu claire ou gris claire (pas de fond blanc)	1 photographie en couleur , format 35 x 45 mm récente , tête nue, de face, sur fond bleu claire ou gris claire (pas de fond blanc)	1 photographie en couleur , format 35 x 45 mm récente , tête nue, de face, sur fond bleu claire ou gris claire (pas de fond blanc)
1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom, parmi les suivants : -quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) -quittance EDF ou GDF - quittance de téléphone fixe ou portable - Avis d'imposition (année en cours) Si vous êtes hébergé par un tiers : 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant (voir les différents justificatifs ci-dessus) 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant	1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom, parmi les suivants : quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) quittance EDF ou GDF 1 quittance de téléphone fixe ou portable Avis d'imposition (année en cours) Si vous êtes hébergé par un tiers : 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant (voir les différents justificatifs ci-dessus) 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant	1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom, parmi les suivants : quittance de loyer (pas de quittances manuscrites) quittance EDF ou GDF 1 quittance de téléphone fixe ou portable Avis d'imposition (année en cours) Si vous êtes hébergé par un tiers : 1 lettre d'hébergement signée par l'hébergeant 1 justificatif de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant (voir les différents justificatifs ci-dessus) 1 photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'hébergeant
1 extrait avec filiation (de moins de 3 mois) de votre acte de naissance ou Présentation d'un passeport sécurisé en cours de validité Si votre nationalité française ne ressort ni de votre titre d'identité, ni de votre acte d'état civil, vous pouvez produire l'un des documents suivants : Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom, dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation de cette déclaration, <i>Ampliation</i> du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret, Certificat de nationalité française (CNF).	L'ancienne carte d'identité de l'enfant si périmée depuis plus de 5 ans vous devez fournir : le passeport en cours de validité ou 1 Extrait avec filiation (de moins de 3 mois) de l'acte de naissance	Déclaration de perte (peut être faite au guichet si renouvellement immédiat) Déclaration de vol (au commissariat) Copie cni perdue + Passeport en cours de validité Ou Extrait avec filiation de l'acte de naissance de – 3 mois Elément de vie (document Recto-Verso ci-joint)
GRATUIT	GRATUIT	1 timbre fiscal à 25 euros

PRECISIONS IMPORTANTES

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe à 15 ans pour les personnes de plus de 18 ans, nous ne renouvelerons pas les cartes d'identité délivrées à partir du 01/01/2014 et celle délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013

Nom d'usage

Pour les personnes divorcées qui souhaitent conserver le nom de l'ex. Conjoint : fournir le jugement de divorce **ou** autorisation écrite de l'ex. Époux de moins de 3 mois + Copie recto verso de sa carte d'identité

Pour les personnes mariées qui veulent voir figurer le nom de leur conjoint : fournir un acte de naissance ou de Mariage de moins de 3 mois si le nom du conjoint n'était pas noté

En cas de divorce

Jugement de divorce dans son intégralité

Mise à jour le 10 Septembre 2018